



Canadian Public
Accountability Board
Conseil canadien sur
la reddition de comptes

MARS 2023

**Rapport sur la surveillance
réglementaire du CCRC :**
résultats des inspections annuelles
de 2022

CPAB-CCRC.CA



Divulgations sur les évaluations réglementaires du CCRC

Dans le cadre de notre engagement stratégique no 1, qui consiste à promouvoir une culture axée sur la qualité chez les auditeurs des sociétés ouvertes du Canada, nous élargirons le spectre des informations que nous divulguons.

En 2021, le CCRC a consulté des parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires sur les changements potentiels à apporter à l'information que le Conseil divulgue sur les résultats de ses évaluations réglementaires. Le CCRC a tenu compte de ces commentaires et a fait paraître en 2022 les changements qu'il a l'intention d'apporter à l'information qu'il divulguera sur les résultats de sa surveillance des cabinets participants qui audient les émetteurs assujettis canadiens.

Les changements importants prévus à l'information divulguée se dérouleront en plusieurs phases. Dans le cadre de la première phase, nous avons commencé, en janvier 2023, à divulguer toutes les mesures importantes de renforcement réglementaire découlant des évaluations réglementaires et ce, de façon prospective. Par le passé, la présentation de ces informations était limitée aux cas où des sanctions publiques avaient été imposées. Les parties prenantes peuvent également s'inscrire pour recevoir des mises à jour sur nos activités de renforcement réglementaire.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2023, nous rendons publics les détails des recommandations du CCRC lorsque les cabinets n'ont pas répondu à nos préoccupations de manière satisfaisante. En vertu de la règle 416, le CCRC a le pouvoir de divulguer les faiblesses, les déficiences ou les recommandations qui ont été incluses dans le rapport d'un cabinet, mais auxquelles celui-ci n'a pas donné suite dans les 180 jours suivant la publication du rapport d'enquête final. Dans le cadre du processus de consultation, les parties prenantes ont indiqué que ces renseignements seraient pertinents pour le public afin d'évaluer la qualité de l'audit des cabinets, en particulier en ce qui concerne les faiblesses, déficiences ou recommandations les plus importantes.

Nous travaillons également avec les commissions des valeurs mobilières provinciales et les organismes gouvernementaux concernés pour apporter des changements aux règles du CCRC et aux lois qui le régissent afin de permettre une deuxième phase de modifications à la divulgation, qui comprendraient la divulgation obligatoire aux comités d'audit et la publication des résultats d'inspection de chaque cabinet. Nous nous attendons à ce que ces changements prennent plus de temps à mettre en œuvre en raison des exigences de consultation publique et de la collaboration accrue des autorités provinciales qui approuvent les changements à nos règles et aux lois qui nous régissent.

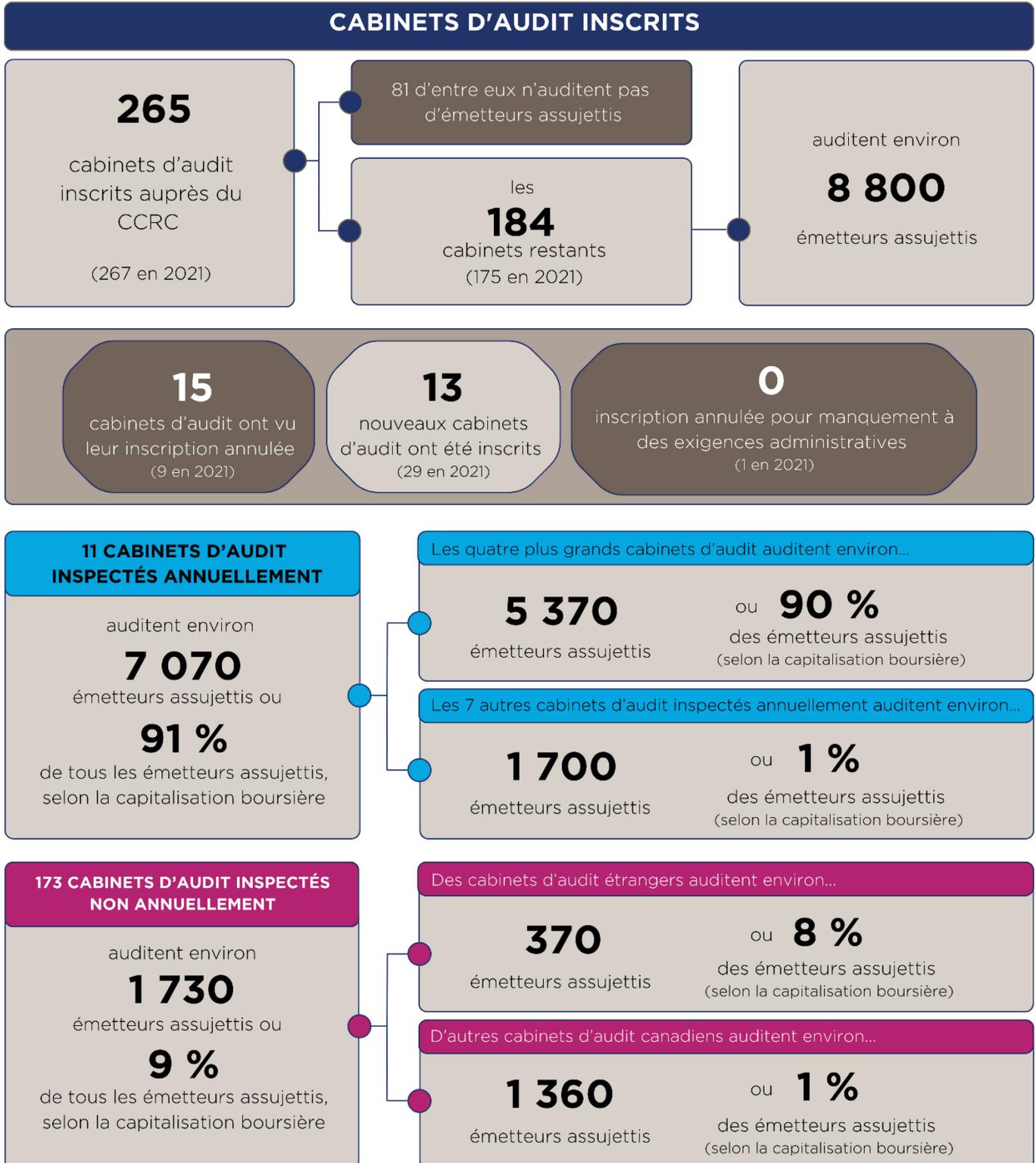
Pour en savoir plus, visitez le <https://www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations>.



Rapport des activités

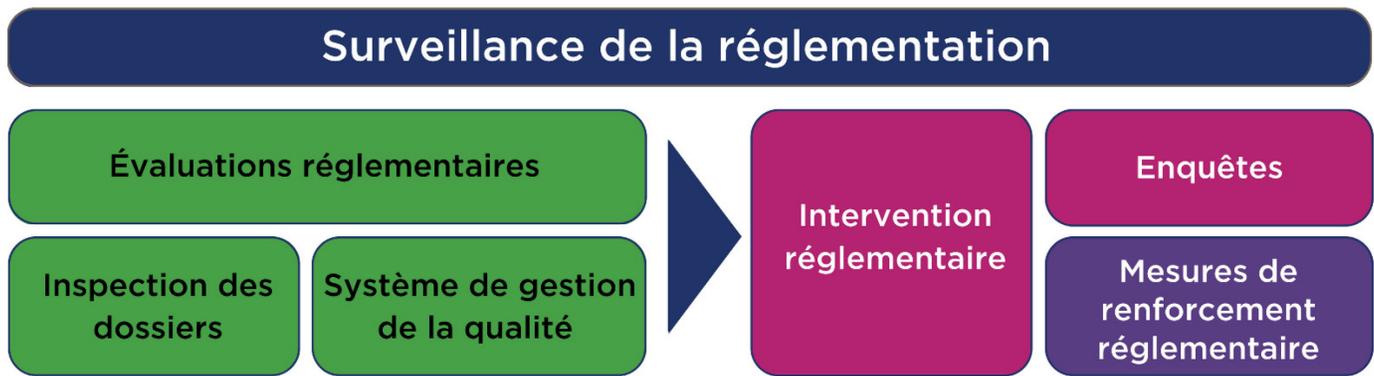
Contexte d'évaluation du CCRC

Au 31 décembre 2022 :





Surveillance réglementaire



La surveillance réglementaire par le CCRC des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens comprend l'inspection des audits des états financiers terminés, le système de gestion de la qualité¹ du cabinet et l'intervention réglementaire.

Cette année, nous avons constaté une amélioration des résultats d'inspection dans la plupart des cabinets inspectés annuellement. Cependant, le taux global des dossiers inspectés comportant des constatations importantes, qui s'élève à 19 %, est supérieur à la cible d'un maximum de 10 %. À l'inverse, pour les cabinets inspectés non annuellement, le nombre de constatations a monté en flèche. Les améliorations réalisées par les cabinets inspectés annuellement sont encourageantes compte tenu de l'envergure des émetteurs assujettis audités par ces cabinets; ces améliorations confirment l'importance d'un système de gestion de la qualité robuste pour assurer une exécution uniforme d'audits de qualité.

Un facteur qui nous préoccupe particulièrement est le nombre élevé de retraitements qui ont découlé des inspections que nous avons menées en 2021.

Nous évaluons continuellement l'efficacité de notre surveillance réglementaire et affinons notre stratégie et nos activités de sensibilisation afin de promouvoir des audits de grande qualité auprès des émetteurs canadiens assujettis. En plus d'intensifier les activités de renforcement réglementaire, nous publions des résultats d'inspection plus détaillés dans

Comment le CCRC choisit les dossiers à inspecter

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit réalisés par un cabinet. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

¹ L'inspection du système de gestion de la qualité de tous les cabinets d'audit inspectés annuellement comprend l'évaluation de ces systèmes par rapport au modèle d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité du CCRC (SGQ) (**Évaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit**) pour les quatre plus grands cabinets d'audit inspectés annuellement et un autre cabinet d'audit inspecté annuellement; et une évaluation de la conformité à la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ 1) pour les cabinets qui effectuent des audits des états financiers. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».



notre série de communications sur le renforcement de la qualité de l'audit et dans nos publications sur le leadership éclairé, qui couvrent la technologie dans l'audit, l'existence des cryptoactifs et l'audit dans le secteur du cannabis, en plus de nos revues thématiques sur la fraude et la continuité d'exploitation. Nos activités de sensibilisation, qui ont ouvert la conversation sur les questions de la qualité de l'audit à un large éventail de parties prenantes, sont décrites à la page 21.

Évaluations réglementaires de 2022

Tout cabinet d'experts-comptables qui audite un émetteur assujéti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC². Le graphique à la page 2 montre l'étendue de notre cadre d'évaluation en 2022.

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujétis. Actuellement, 11 cabinets (11 en 2021) de ce groupe audient approximativement 7 070 émetteurs assujétis. Ces cabinets audient environ 91 % de tous les émetteurs assujétis canadiens, en fonction de leur capitalisation boursière.



Inspections des dossiers

En 2022, nous avons inspecté 132 dossiers, dont 44 ont fait l'objet de constatations importantes³. Cela représente un taux de 33 %, comparativement à 28 % pour les 134 dossiers inspectés en 2021. Nous avons inspecté plus de dossiers auprès des cabinets inspectés non annuellement, et le taux de constatations a été beaucoup plus élevé. À titre de comparaison, l'International Forum of Independent Audit Regulators a rapporté, dans son sondage sur les constatations d'inspection de 2022, un taux de 30 % pour les six plus grands réseaux mondiaux de cabinets d'audit.

Trois des quatre plus grands cabinets d'audit inspectés annuellement ont atteint la cible d'un maximum de 10 % de leurs dossiers inspectés avec des constatations importantes. Un grand cabinet qui avait atteint la cible l'année précédente ne l'a pas atteinte en 2022, avec un taux de dossiers inspectés montrant des constatations importantes de 29 %. Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement s'est amélioré, s'établissant à 32 % (11 dossiers sur 34), comparativement à 54 % (22 dossiers sur 41) l'année précédente.

² Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujéti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujétis dans leur territoire respectif.

³ Constatations importantes – Une constatation importante découlant d'une enquête se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

Fréquence des enquêtes menées auprès des cabinets

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujétis. Ces cabinets inspectés annuellement comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit et, en 2022, sept cabinets se sont ajoutés.

Nous inspectons également, au moins tous les deux ans, les cabinets qui audient de 50 à 99 émetteurs assujétis. Les cabinets restants sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC. Collectivement, ces cabinets sont appelés les cabinets inspectés non annuellement.



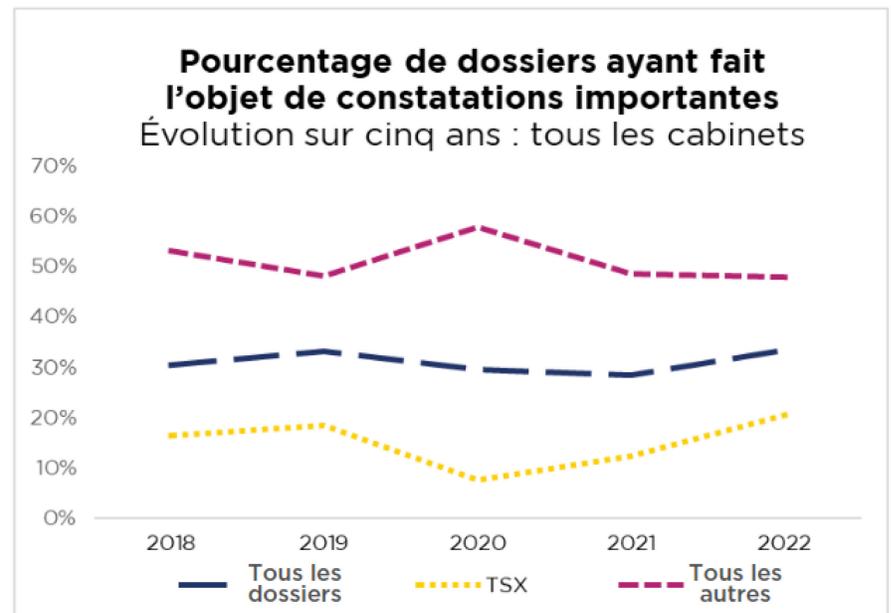
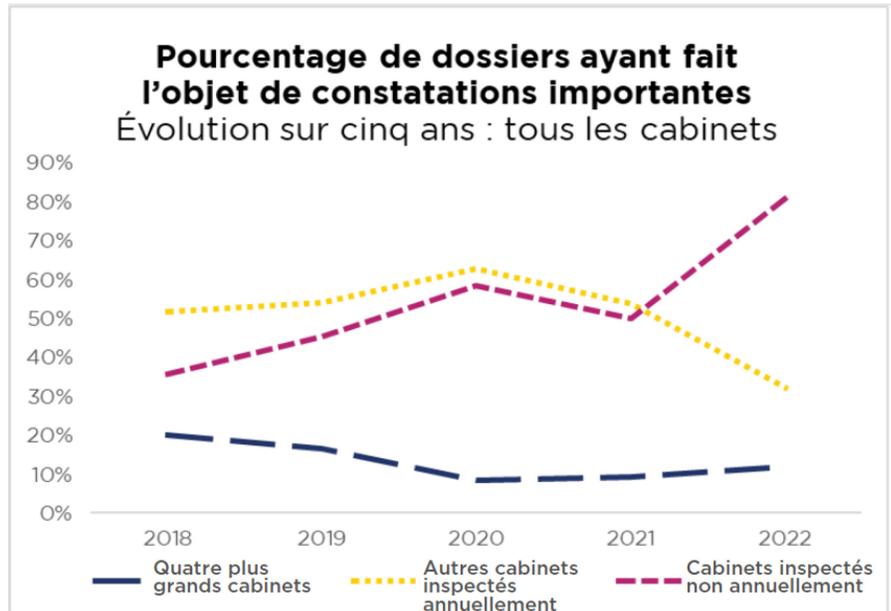
Le taux de constatations importantes visant les cabinets inspectés non annuellement est préoccupant, avec un taux de constatations accru de 81 % (25 dossiers sur 31) contre 50 % (9 dossiers sur 18) en 2021. Veuillez consulter la section intitulée Cabinets d'audit inspectés non annuellement à la page 15 du présent rapport pour plus de précisions sur ces constatations et sur d'autres points.

En 2022, nos inspections annuelles comprenaient 69 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 63 sociétés non inscrites à la TSX (74 inscrites et 60 autres en 2021). Au cours des cinq dernières années, le nombre total de constatations importantes pour les sociétés non inscrites à la TSX est demeuré inacceptable. Nous avons également constaté une augmentation du nombre de constatations au sein des sociétés inscrites à la TSX.

En 2022, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour sept dossiers de mission (huit en 2021) sélectionnés à des fins d'inspection. Nous avons relevé une constatation importante dans les dossiers de travail des auditeurs des composantes situées à l'étranger que nous avons inspectés (deux en 2021).

Sept retraitements ont été requis depuis notre rapport annuel de 2021 (un dans l'un des quatre plus grands cabinets d'audit, trois dans les autres cabinets d'audit inspectés annuellement et trois dans les cabinets d'audit inspectés non annuellement). Sur les sept retraitements, six étaient attribuables à des inspections menées en 2021 et un, à une inspection menée en 2022. À titre de comparaison, dans notre rapport annuel de 2021, nous avons fait état d'un seul retraitement attribuable à une inspection menée auprès d'un cabinet inspecté non annuellement en 2021. Lorsqu'un retraitement est

nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

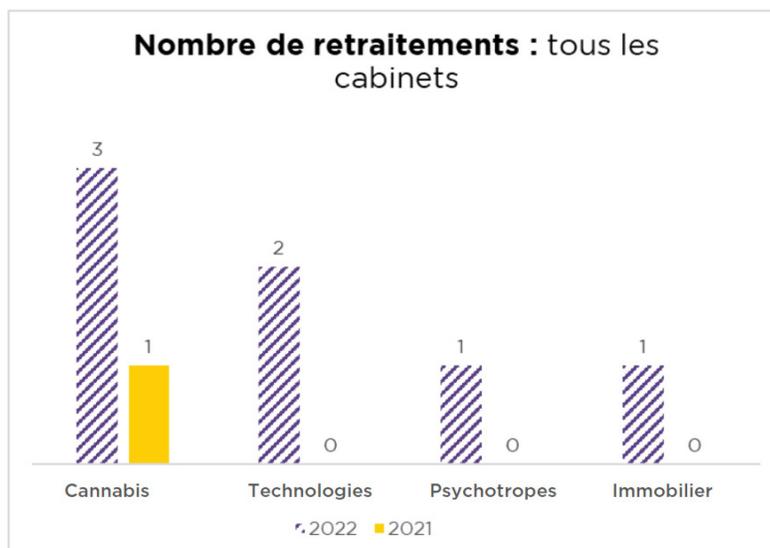




Le graphique à droite indique les secteurs dans lesquels ces émetteurs assujettis ont exercé leurs activités en 2022 et 2021. Les aspects d'audit inspectés suivants ont donné lieu à plusieurs retraitements : les regroupements d'entreprises (fusions et acquisitions), les revenus et les actifs à long terme.

En voici quelques exemples :

- Le caractère raisonnable des impôts différés non comptabilisés par la direction à la suite d'acquisitions d'entreprises n'a pas été évalué.
- Une compréhension insuffisante des ententes conclues avec les clients pour évaluer si les revenus auraient dû être comptabilisés.
- Des éléments probants insuffisants pour étayer les hypothèses significatives utilisées dans une analyse de dépréciation d'actifs.



Mesures de renforcement réglementaire⁴

Des audits de mauvaise qualité et d'autres comportements répréhensibles contraires aux normes professionnelles peuvent nuire au public investisseur et menacer la confiance dans nos marchés financiers. Le CCRC impose des mesures de renforcement réglementaire au besoin pour prévenir et décourager toute mauvaise conduite et restreindre les pratiques des cabinets qui ont fait montre de déficiences dans la qualité de l'audit.

Les mesures de renforcement réglementaire ont continué d'augmenter en 2022 pour répondre aux préoccupations liées à la qualité des audits et aux questions liées à l'éthique. En 2022, 13 cabinets étaient visés par des mesures de renforcement réglementaire pour la quasi-totalité de l'année, ce qui représente une augmentation de quatre cabinets par rapport à 2021. En 2022, des mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à deux des quatre plus grands cabinets. De plus, trois nouvelles enquêtes ont été ouvertes et sont en cours.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2022 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement à la page 17 du présent rapport.



Évaluations du système de gestion de la qualité

Trois des quatre plus grands cabinets d'audit ont atteint les cotes d'évaluation cibles « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » en 2022 selon le modèle d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) du CCRC. Le cabinet qui n'a pas atteint la cible établie pour les SGQ n'a pas non plus atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes.

⁴ Les mesures de renforcement réglementaire comprennent les exigences, les restrictions et les sanctions.

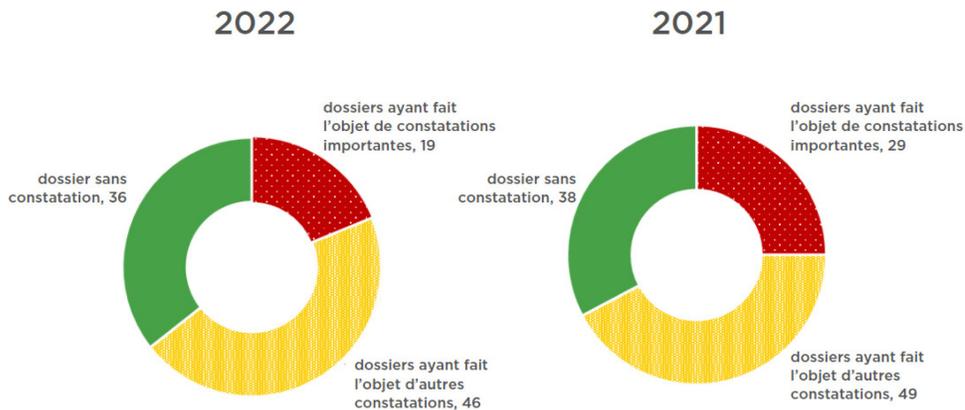


Constatations d'enquête courantes et tendances

LES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

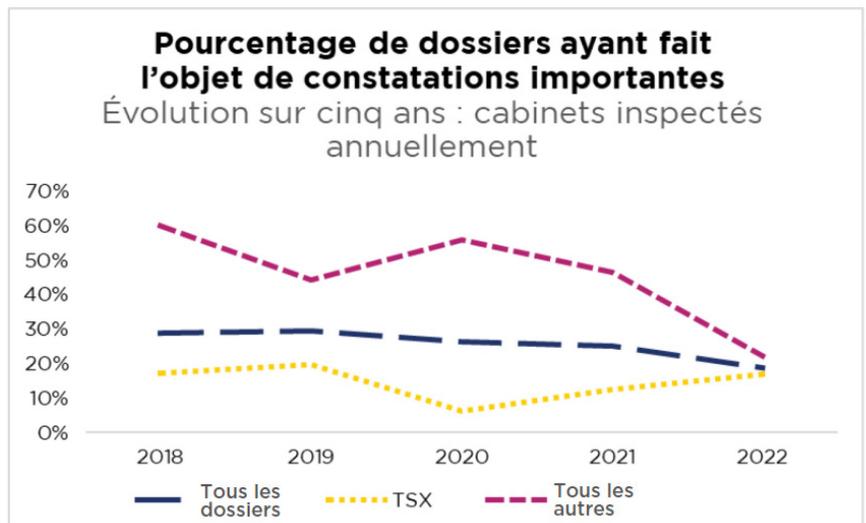
Sur les 11 cabinets inspectés annuellement, le CCRC a inspecté 101 dossiers d'audit en 2022 (116 en 2021) et a relevé des constatations importantes dans 19 dossiers (29 en 2021).

- Quatre plus grands cabinets d'audit : 67 dossiers (75 en 2021); 8 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (7 en 2021).
- Sept autres cabinets d'audit inspectés annuellement : 34 dossiers (41 en 2021); 11 (22 en 2021) ont fait l'objet de constatations importantes.



* Autres constatations - Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

Dix-neuf pour cent des dossiers inspectés dans ces cabinets ont fait l'objet de constatations importantes (25 % en 2021). En 2022, nos inspections annuelles ont visé 65 dossiers d'entités inscrites à la TSX et 36 dossiers d'entités non inscrites à la TSX (73 inscrites à la TSX et 43 non inscrites à la TSX en 2021).



LES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT



Le tableau ci-dessous présente les domaines d'audit les plus fréquemment examinés en 2022 et 2021 ainsi que le nombre de constatations importantes connexes. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujetti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.

Domaine de l'audit	2022		2021	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Revenus et comptes connexes	78	4	92	14
Actifs à long terme ¹	54	7	64	4
Regroupements d'entreprises	46	3	28	6
Stocks	34	1	36	5
Instruments financiers ²	24	5	43	6

¹ Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

² Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de dossiers inspectés auprès des 11 cabinets inspectés annuellement qui œuvraient dans les industries qui ont affiché un taux de constatations élevé en 2022 et en 2021. Neuf des 19 dossiers faisant état de constatations importantes concernaient des émetteurs assujettis qui exerçaient leurs activités dans ces industries (15 sur 29 en 2021).

Industrie	2022		2021	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Technologie	17	3	15	4
Cannabis	6	2	11	7
Psychotropes	4	2	1	1
Cryptomonnaies	3	2	6	3

Depuis notre rapport annuel de 2021, les inspections des cabinets inspectés annuellement ont donné lieu à des retraitements par des émetteurs assujettis œuvrant dans les industries suivantes : le cannabis (un), la technologie (un), les psychotropes (un) et l'immobilier (un). Il n'y avait eu aucun retraitement visant des cabinets inspectés annuellement dans notre rapport annuel de 2021. Les domaines d'audit inspectés suivants ont donné lieu à des retraitements depuis notre rapport annuel de 2021 : les revenus (deux), les actifs à long terme (un) et les regroupements d'entreprises (un).

Constatations d'inspections courantes

TOUS LES CABINETS

Les constatations importantes concernent :

- le caractère suffisant et approprié des éléments probants;
- la compréhension des services fournis par une société de services;
- le respect des règles de déontologie pertinentes, y compris l'indépendance.



Qualité des éléments probants

Les préoccupations entourant la qualité et le caractère suffisant des éléments probants, y compris l'exercice du scepticisme professionnel, sont un thème récurrent des inspections. Les constatations et exemples présentés dans les publications du CCRC Éléments probants : renforcer la qualité de l'audit (mars 2022) et Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit (septembre 2021), Existence de cryptoactifs détenus par des tiers (août 2022), Audits dans le secteur du cannabis (février 2021) et La technologie dans l'audit (août 2021) restent pertinents.

Dans certains cas, les auditeurs n'ont pas effectué suffisamment de tests à l'égard d'un compte ou d'une partie importante d'un compte, ou pour couvrir un risque identifié.

En voici quelques exemples :

- Tests de conception ou d'efficacité du fonctionnement des contrôles internes pertinents insuffisants.
- Éléments probants insuffisants pour évaluer les hypothèses et jugements importants visant des événements ou conditions futurs lors de l'audit des estimations comptables, y compris l'évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre ses activités.
- Absence d'éléments probants démontrant que les revenus ont été comptabilisés de façon appropriée, notamment :
 - éléments probants insuffisants pour étayer le fait que les opérations importantes entre parties liées ont été éliminées au moment de la consolidation;

Les cabinets d'audit qui participent volontairement au **Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit** (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. En 2022, 34 des 44 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes ont été partagés par le cabinet d'audit avec le comité d'audit concerné conformément au protocole (36 sur 38 en 2021).

Des 11 cabinets d'audit inspectés annuellement, 10 participent au Protocole. Une liste complète est disponible à l'adresse www.cpab-ccrc.ca. Bien que le CCRC cherche à faire modifier les règles pour rendre obligatoire la divulgation d'informations aux comités d'audit, nous encourageons fortement tous les cabinets d'audit à communiquer aux comités d'audit des émetteurs assujettis les constatations importantes découlant des inspections des dossiers qui les concernent.

Pour en savoir plus, visitez le <https://www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations>.



- o confiance excessive envers la trésorerie comme principale source d'éléments probants.
- Validations insuffisantes des intrants et des extrants des outils automatisés utilisés pour évaluer les revenus.
- Aucun élément probant n'a été obtenu sur les actifs acquis et passifs assumés significatifs dans le cadre de regroupements d'entreprises importants.
- Recours excessif aux déclarations de la direction sans pour autant les corroborer avec des éléments probants externes.



Comprendre les services fournis par une société de services

Nous constatons un élargissement de l'éventail des activités commerciales qui sont externalisées par les émetteurs assujettis à des sociétés de services. Ce phénomène est plus courant chez les émetteurs assujettis œuvrant dans les secteurs des technologies et des cryptomonnaies. Dans de nombreux cas, les tiers fournisseurs de services prennent part à une partie importante des opérations de l'émetteur assujetti, au traitement des transactions ou à la détention d'actifs.

Les auditeurs n'ont pas toujours obtenu suffisamment d'éléments probants pour évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents à l'émetteur assujetti sur les activités entreprises par la société de service. Une compréhension suffisante de l'importance des services fournis et de leur effet sur les contrôles internes de l'émetteur assujetti est nécessaire pour s'assurer que les risques d'anomalies significatives sont repérés, évalués et traités de manière appropriée.

On n'a pas suffisamment examiné si les risques cernés pouvaient être couverts en appliquant uniquement des procédures de corroboration ou en s'appuyant exclusivement sur les contrôles en place chez l'émetteur assujetti. Dans ces cas, certains auditeurs n'ont pas obtenu le ou les rapports d'audit de la société de services ou n'ont pas suffisamment évalué et/ou testé les contrôles de surveillance pertinents de l'émetteur assujetti. Dans les cas où un rapport sur la société de services n'était pas disponible, certains auditeurs n'ont pas jugé nécessaire d'évaluer directement la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents au sein de la société de services.



Règles de déontologie, incluant l'indépendance

Nous continuons de relever des constatations importantes liées à l'identification et à l'évaluation des menaces à l'indépendance attribuables à des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs. Nos constatations relatives à l'indépendance sont plus courantes lors des missions d'audit nouvellement acceptées ou lorsqu'il y a un changement dans les exigences d'indépendance parce que l'entité devient un émetteur assujetti pendant la période de la mission dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne ou d'une autre transaction.

Les normes d'indépendance et autres normes d'éthique pertinentes au Canada décrivent l'indépendance comme étant à la fois l'indépendance d'esprit et l'apparence d'indépendance. L'indépendance exige l'absence de toute influence, de tout intérêt ou de toute relation qui porterait atteinte au jugement professionnel ou à l'objectivité de chacun des membres de l'équipe de mission ou du cabinet de l'avis d'un observateur raisonnable.



TOUS LES CABINETS

Voici des exemples de manquements aux règles d'indépendance relevés dans le cadre de nos inspections :

- La préparation des calculs fiscaux dans le but de préparer les écritures comptables.
- Tests étendus des contrôles internes sans évaluer la question de savoir si les services étaient en substance une externalisation de l'audit interne. Dans ce cas, les tests visaient à appuyer l'attestation fournie par la direction conformément au Règlement 52-109, *Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

L'évaluation de l'indépendance de l'auditeur et des autres exigences déontologiques pertinentes ne devrait pas être traitée comme un exercice de conformité. Elle doit comprendre une évaluation critique de tous les faits et circonstances pertinents pour s'assurer que l'esprit et l'intention des exigences sont respectés.

Évaluations propres au cabinet

Les évaluations propres au cabinet comprennent les inspections des audits effectués par les émetteurs assujettis canadiens et le système de gestion de la qualité de chaque cabinet. Les examens de ce dernier comprennent une évaluation de la conformité aux normes actuelles de gestion de la qualité pour tous les cabinets inspectés annuellement et une évaluation par rapport au modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC pour les quatre plus grands cabinets d'audit et pour un autre cabinet d'audit inspecté annuellement.

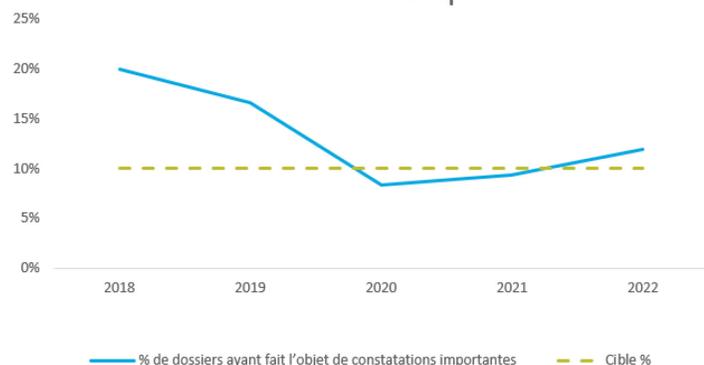
QUATRE PLUS GRANDS CABINETS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Nous avons inspecté 67 dossiers (75 en 2021) et fait des constatations importantes dans huit de ces dossiers (7 en 2021). Un cabinet qui avait atteint la cible d'un maximum de 10 % des dossiers inspectés avec des constatations importantes en 2021 a raté la cible pour l'exercice à l'étude, 29 % de ses dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.

Les deux cabinets qui n'avaient pas atteint la cible en 2021 l'ont atteinte lors de l'exercice à l'étude. Étant donné l'amélioration soutenue observée lors de nos inspections de 2021 et 2022, les exigences encore en vigueur imposées à l'un des quatre plus grands cabinets d'audit en 2021 ont été levées.

Pourcentage de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes
Évolution sur cinq ans





Le cabinet qui n'a pas atteint la cible en 2022 a été enjoint d'élaborer un plan d'action sur la qualité. Ce plan d'action devra comprendre des stratégies pour répondre à nos recommandations ainsi que des actions ciblées identifiées par le cabinet lors de son analyse des causes profondes. Ces plans accorderont la priorité aux étapes qui, selon le cabinet, auront le plus d'incidence sur l'amélioration de la qualité de l'audit et pourront comprendre des évaluations culturelles, des améliorations aux contrôles et aux processus à l'échelle du cabinet en appui aux équipes de mission, une formation et une supervision accrues, l'embauche de plus de personnel ayant une plus grande expertise et des examens des dossiers en cours d'exécution. Nous continuerons de surveiller activement les progrès du cabinet dans la mise en œuvre de son plan d'action sur la qualité de l'audit et dans sa façon de répondre aux préoccupations liées à son système de gestion de la qualité. Si le cabinet ne met pas en œuvre de façon satisfaisante des mesures pour répondre à nos recommandations ou si les résultats de nos inspections subséquentes ne s'améliorent pas de façon significative, nous déterminerons les prochaines étapes appropriées.

La résolution des constatations importantes relevées en 2022 est soit terminée, soit en cours. Un retraitement d'états financiers a été demandé depuis notre rapport annuel de 2021.

Notre évaluation par rapport au modèle d'évaluation des SGQ du CCRC s'est soldée par trois des quatre cabinets obtenant la cote *acceptable* ou *acceptable avec des possibilités d'amélioration*, et ce, pour les quatre critères. Aucun critère n'a obtenu la cote *requérant des améliorations notables* pour ces cabinets. Les constatations importantes faites à un cabinet indiquent que certains contrôles ne sont pas conçus de manière appropriée ou ne fonctionnent pas efficacement. Les dirigeants de ce cabinet doivent intégrer le concept d'amélioration continue dans leur système de gestion de la qualité. Tous les cabinets doivent s'assurer que les associés et le personnel ont suffisamment de temps pour se consacrer à des audits en particulier.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de cabinets en fonction de leur évaluation dans chacun des critères pour 2022 et 2021.

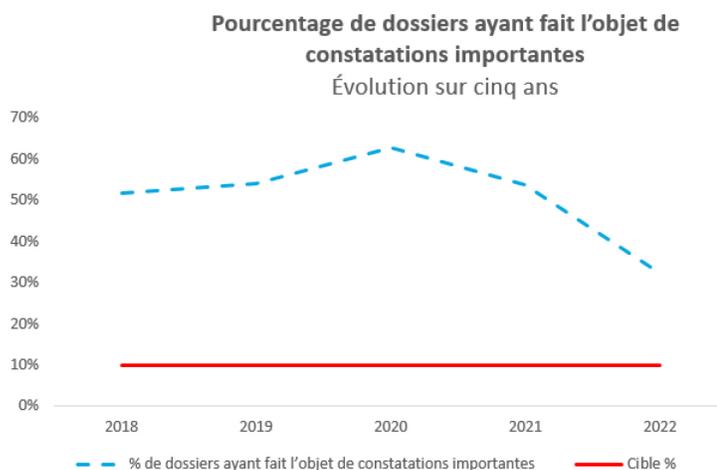
Évaluations des SGQ selon les critères : quatre plus grands cabinets

		Acceptable	Acceptable avec possibilités d'amélioration	À améliorer	Requérant des améliorations notables
Responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit	2022	3		1	
	2021	3	1		
Gestion des risques	2022	3		1	
	2021	4			
Gestion des talents et des ressources	2022		3	1	
	2021		3	1	
Surveillance	2022	3		1	
	2021		3	1	

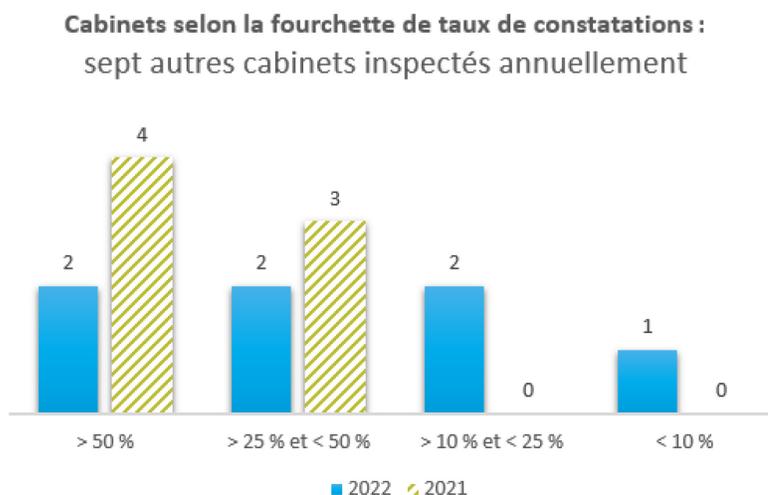


Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Smythe LLP

Nous avons inspecté 34 dossiers (41 en 2021) et fait des constatations importantes dans 11 de ces dossiers (22 en 2021). La réduction du nombre de dossiers inspectés est conforme à notre méthodologie fondée sur le risque, puisque, dans l'ensemble, ces cabinets ont audité moins d'émetteurs assujettis à risque élevé.



Le graphique ci-dessous présente le nombre de cabinets qui se situaient dans les fourchettes de taux de constatations précisées pour 2022 et 2021.



Des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour six cabinets, dont le taux de constatations importantes était inacceptable durant plusieurs années consécutives. Quatre des six cabinets visés par les mesures de renforcement réglementaire ont obtenu de meilleurs résultats d'inspection en 2022 et en 2021. Des décisions seront prises en 2023 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification et/ou la levée de certaines mesures de renforcement existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2022 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement à la page 17 du présent rapport.



LES SEPT AUTRES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

La résolution des constatations importantes relevées en 2022 est soit terminée, soit en cours. Trois retraitements d'états financiers ont été demandés depuis notre rapport annuel de 2021. Les domaines d'audit inspectés suivants ont tous donné lieu à un retraitement : les revenus, les regroupements d'entreprises et les actifs à long terme.

En plus des quatre plus grands cabinets d'audit, un autre cabinet inspecté annuellement a été évalué par rapport au modèle d'évaluation des SGQ du CCRC. C'est la deuxième année que ce cabinet fait l'objet d'une évaluation. Le cabinet a continué de réaliser des progrès dans la documentation des processus existants, la mise en œuvre de nouveaux contrôles et processus et dans l'établissement de liens avec nos critères d'évaluation.

De plus, nous avons demandé à certains cabinets qui ne sont pas encore assujettis aux évaluations des SGQ du CCRC de fournir un plan de mise en œuvre pour les nouvelles normes de gestion de la qualité. En octobre 2022, nous avons publié une communication à l'intention de tous les cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC intitulée **Le système de gestion de la qualité de l'audit, appel à l'action : renforcement de la qualité de l'audit**. Cette communication fournit plus de précisions sur l'importance de la culture pour le système de gestion de la qualité d'un cabinet, présente les observations préliminaires sur la mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité et donne un exemple pour illustrer le caractère itératif du système de gestion de la qualité d'un cabinet. Étant donné que de nombreux contrôles et processus ont été mis en place en 2022 ou étaient encore en cours d'élaboration, ces cabinets doivent déployer des efforts considérables pour en arriver à un système de gestion de la qualité robuste et conforme aux nouvelles normes de gestion de la qualité.



CABINETS D'AUDIT INSPECTÉS NON ANNUELLEMENT

Nous avons inspecté 31 dossiers (18 en 2021) et fait des constatations importantes dans 25 de ces dossiers (9 en 2021) parmi les 21 cabinets d'audit inspectés non annuellement (13 en 2021). Cela représente un taux de 81 %, comparativement à 50 % en 2021. Parmi les dossiers inspectés, trois concernaient des cabinets étrangers (deux en 2021), et nous avons relevé des constatations importantes dans ces trois dossiers. Des constatations importantes avaient également été relevées dans les deux dossiers des cabinets étrangers inspectés en 2021. Les émetteurs assujettis inspectés qui se sont vu imposer des retraitements exerçaient leurs activités dans l'industrie du cannabis (deux) et dans le secteur de la technologie (un). À titre de comparaison, dans notre rapport annuel de 2021, nous avons fait état d'un seul retraitement pour un émetteur œuvrant dans l'industrie du cannabis audité par un cabinet inspecté non annuellement.

L'augmentation du nombre de dossiers d'audit inspectés auprès des cabinets inspectés non annuellement est attribuable au plus grand nombre d'inspections semestrielles (cabinets qui audient plus de 50 émetteurs assujettis), à la hausse du nombre d'inspections dans l'industrie de la cryptomonnaie en raison de la croissance de cette industrie, et aux visites de suivi à certains cabinets d'audit où des préoccupations avaient été soulevées lors d'inspections antérieures. La nature des constatations identifiées dans ces cabinets est conforme aux constatations courantes et aux tendances des inspections dont il est question à la page 9. Le manque d'expérience en audit dans une industrie ou un domaine d'audit en particulier ainsi qu'une supervision et revue insuffisantes ont contribué à la fréquence plus élevée de constatations importantes dans certains de ces cabinets.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de dossiers inspectés en 2022 et 2021 dans les industries qui ont connu un taux de constatations élevé. Vingt des 25 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes concernaient des émetteurs assujettis exerçant leurs activités dans ces industries (8 des 18 constatations importantes en 2021).

Industrie	2022		2021	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Technologie	9	5	5	1
Cryptomonnaies	7	7	1	1
Cannabis	5	5	7	6
Psychotropes	3	3	-	-

Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Notre méthodologie fondée sur le risque cible les dossiers de sociétés ouvertes ou d'industries plus complexes et les domaines d'audit dans lesquels le cabinet d'audit pourrait manquer d'expertise. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.



Le nombre de constatations d'inspection dans ces cabinets est inacceptable. En 2022, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à un cabinet, et quatre autres cabinets ont continué de faire l'objet des mesures de renforcement réglementaire des années précédentes. Des décisions seront prises en 2023 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification et/ou la levée de certaines mesures de renforcement existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2022 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement à la page 17 du présent rapport.

Perspectives



Culture du cabinet

Au cours des deux dernières années, nous avons terminé deux enquêtes importantes et fait rapport de mesures de renforcement réglementaire, l'une concernait l'échange inapproprié des réponses aux questions de tests pour les cours de formation internes obligatoires parmi le personnel d'audit, et l'autre avait trait à l'antidatation des approbations des documents de travail. Dans les deux cas, les cabinets avaient déclaré eux-mêmes les faits au CCRC.



Ces situations soulignent l'importance de veiller à ce que les équipes de direction des cabinets promeuvent les bons comportements et favorisent une culture qui place les investisseurs et l'intégrité des marchés financiers du Canada au centre de leurs préoccupations. Le plan stratégique 2022-2024 du CCRC reconnaît l'importance de la culture d'entreprise. À compter de 2023, la gouvernance et la culture d'entreprise des cabinets d'audit seront intégrées à nos évaluations réglementaires conformément aux nouvelles normes de gestion de la qualité.



Revue thématique sur le climat

La revue thématique sur le climat visait à comprendre comment les auditeurs évaluent l'incidence des risques liés au climat sur leurs audits des états financiers. Notre travail dans ce domaine nous aidera à comprendre comment les enjeux liés aux changements climatiques sont traités dans les audits en ce moment, pour éclairer nos activités futures, notamment en contribuant à l'élaboration des normes internationales d'information et de certification en matière de développement durable par les organismes de normalisation.

Nous avons fait un certain nombre d'observations. D'abord, les quatre principaux cabinets d'audit du Canada disposaient de lignes directrices et de formations spécifiques pour aider les auditeurs à prendre en compte et à traiter les risques liés au climat dans le cadre de leurs audits des états financiers. Ensuite, la qualité des ressources fournies aux auditeurs variait d'un cabinet à l'autre. Les autres cabinets inspectés annuellement disposaient de lignes directrices et de formations variées, bon nombre d'entre eux étant aux premières étapes de l'élaboration de leur approche dans ce domaine émergent. De plus, dans la plupart des dossiers inspectés par le CCRC à ce jour, aucun changement n'avait été apporté à l'approche d'audit pour répondre aux risques d'audit relatifs aux questions climatiques. Enfin, dans les cas où les auditeurs ont tenu compte des facteurs climatiques dans le cadre de leur évaluation des risques, l'étendue et la qualité du travail effectué variaient considérablement.



Le CCRC encourage les cabinets d'audit à préparer de façon proactive leurs équipes à considérer et à traiter les risques liés au climat dans leurs audits. Les cabinets devraient également accroître la surveillance de ce thème pour s'assurer que les équipes d'audit, en particulier celles qui audient les émetteurs assujettis qui mènent leurs activités dans des industries plus susceptibles d'être touchées par les risques liés au climat, suivent les lignes directrices actuelles de leur cabinet et aient recours aux ressources que ce dernier leur offre.



Fraude et continuité d'exploitation

En 2022, nous avons publié nos observations découlant de nos revues thématiques sur la fraude et la continuité d'exploitation et avons collaboré activement avec le personnel et les membres du conseil d'administration du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance et du Conseil des normes d'audit et de certification du Canada dans le cadre de leurs projets en cours visant à réviser les normes d'audit pertinentes.

En 2023, nous continuerons de plaider en faveur de l'amélioration de la qualité du travail dans ces domaines importants, notamment en préconisant une amélioration des normes d'audit en la matière et que les auditeurs mettent plus l'accent sur ces enjeux. Au cours de l'année, nous intensifierons également nos interactions avec les comités d'audit et les autres parties prenantes au Canada et à l'étranger sur ces sujets importants.

Aperçu des mesures de renforcement

Les mesures de renforcement font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC et sont de plus en plus imposées pour améliorer la qualité des audits dans le but de protéger le public investisseur. Plus particulièrement, nous voulons nous assurer que les mesures correctives adéquates soient mises en place afin d'éviter que des échecs de l'audit ne se reproduisent.

Le CCRC a mené une consultation publique pour savoir comment nous pourrions modifier et élargir l'obligation de communication des résultats de nos enquêtes réglementaires, y compris les mesures de renforcement réglementaire. Les commentaires recueillis ont guidé la mise en œuvre d'une nouvelle approche qui entraînera la divulgation en 2023 d'un plus grand nombre de mesures de renforcement imposées. Les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à la lumière des constatations d'inspections seront publiées sur le site Web du CCRC et y demeureront pendant une période de quatre ans suivant la levée des mesures de renforcement. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent la cessation d'une ou de plusieurs missions d'audit, la restriction de la pratique d'un cabinet, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit, la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC et le blâme public. En plus d'avoir un effet dissuasif, l'objectif de ces divulgations accrues est de renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et de fournir des informations qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans leur rôle.

Le CCRC vise à adopter une approche uniforme en matière de communication de l'information à l'échelle des provinces et territoires du Canada. Cependant, les différences entre les cadres juridiques des provinces et/ou territoires pourraient faire en sorte que notre approche varie d'une province ou d'un territoire canadien à l'autre. Nous travaillons à résoudre tout conflit potentiel entre les régions.



Mesures de renforcement réglementaire

Le nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire a encore augmenté par rapport aux années précédentes. La réduction des exigences en 2022 à l'égard de deux des quatre plus grands cabinets est le résultat du processus d'intervention réglementaire graduel du CCRC, lequel se traduit par une réduction progressive des mesures de renforcement lorsque des améliorations ont été apportées.

Le tableau ci-dessous présente les exigences, restrictions et sanctions imposées ou en vigueur en 2022 par rapport à 2021. Bien qu'une restriction quant à l'acceptation de nouvelles missions chez des émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où nous avons empêché des cabinets d'accepter des émetteurs assujettis qui présentaient un risque élevé. Le CCRC impose ce genre de restrictions lorsque nous estimons qu'il existe un risque pour le public investisseur. Le recouvrement des coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire est un aspect standard de toutes les mesures de renforcement réglementaire.



Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

Mesures de renforcement réglementaire du CCRC		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2022*	Imposées et en vigueur en 2021	Imposées ou en vigueur en 2022	Imposées et en vigueur en 2021	Imposées ou en vigueur en 2022	Imposées ou en vigueur en 2021
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque élevé	-	-	3	3	1	-
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis	-	-	2**	1	3	4
Exigences	Rapports plus étendus au CCRC	2	1	6	4	-	1
	Formation ou encadrement supplémentaires	-	2	6	4	4	1
	Amélioration de la responsabilité du contrôle qualité de la mission	-	-	1	1	3	3
	Examen obligatoire du portefeuille des cabinets clients	-	-	6	4	-	-
	Examen obligatoire du portefeuille des associés et des gestionnaires	-	-	6	4	-	-
	Nomination d'un contrôleur indépendant	1	1	3	2	-	-
	Divulgence accrue des constatations et des recommandations découlant de l'enquête du CCRC aux associés au sein du cabinet	1	1	2	2	-	-
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle de la qualité et/ou des missions d'audit terminées du cabinet	-	-	3	2	2	1
	Sondage sur la culture (exécution ou mise en œuvre des recommandations)	-	1	3	1	-	-
	Remise des rapports sur les constatations de la mission aux comités d'audit	-	-	-	1	2	1
	Mise en œuvre d'un outil de budgétisation et de gestion des ressources	-	-	3	-	-	-
	Préparation d'un budget et d'un plan de projet pour appuyer la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité	-	-	3	-	-	-
	Autres (y compris la revue des dossiers en cours d'exécution, la révision des politiques)	2	6	9	2	4	1
	Sanction	Blâme public	1	1	-	-	-
Nombre de cabinets ou de mesures de renforcement réglementaire distinctes		7	13	56	31	19	12
		2	2	6	4	5	4

* Toutes les restrictions et exigences ont été levées en décembre 2022.

** La restriction visant un cabinet a été levée en décembre 2022.

Enquêtes

En 2022, le CCRC a entrepris trois nouvelles enquêtes dont les résultats seront publiés si chacune d'elles révèle un cas de violation entraînant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire.

Tel qu'il est indiqué dans le rapport annuel 2021 du CCRC, une enquête amorcée en 2021, et achevée en 2022, sur la conduite du personnel relativement au partage inapproprié des réponses aux tests pour les cours de formation internes obligatoires a été menée à terme et a donné lieu à l'imposition de mesures de renforcement réglementaire.⁵

⁵ Les détails de la mesure sont disponibles au www.cpab-ccrc.ca.



Processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent mener à une intervention réglementaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsque nous estimons qu'une violation a pu se produire et que nous souhaitons obtenir des renseignements supplémentaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux Règles du CCRC ou aux normes de conduite professionnelle de la profession d'auditeur et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées à un cabinet.

Renforcement réglementaire

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions. Les mesures de renforcement réglementaire informelles, comme les engagements, peuvent également être utilisées dans le cadre d'un effort mesuré pour répondre à des préoccupations moins graves et obtenir des mesures correctives en temps opportun de la part du cabinet. Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.



Les *exigences* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture d'entreprise, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un responsable du suivi indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les *restrictions* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, des clients émetteurs assujettis à risque élevé ou des clients émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie spécifique.

Une *sanction* comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le Comité de contrôle du renforcement réglementaires du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. En 2022, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.

Sensibilisation externe – Élargir la portée de nos conversations sur les questions de qualité de l'audit

Nous poursuivons activement nos activités de sensibilisation auprès d'un large éventail de parties prenantes, notamment les investisseurs, les administrateurs de sociétés, les équipes de direction d'émetteurs assujettis, et les organismes de normalisation et de réglementation, tant au Canada qu'à l'étranger. Ces interactions enrichissent nos connaissances mutuelles des enjeux actuels et émergents et améliorent notre efficacité. Nous avons été heureux d'avoir pu tenir plus de réunions en présentiel au cours de l'année, ce qui a contribué à la qualité des discussions. Parmi les principaux sujets abordés en 2022, notons les rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance, la conduite des activités en période d'incertitude économique, la gestion des talents, la culture d'entreprise au sein des cabinets d'audit, l'indépendance des auditeurs, la technologie et la cybersécurité.



Communiquer avec les comités d'audit

Nous avons poursuivi nos discussions avec les présidents des comités d'audit d'émetteurs assujettis de moyenne et de petite capitalisation et d'émetteurs assujettis des industries émergentes. De plus, nous avons consolidé nos relations existantes avec les émetteurs assujettis de plus grande capitalisation.

Nous avons poursuivi notre série annuelle de forums destinés aux comités d'audit. En 2022, nous avons tenu neuf forums axés sur les secteurs des mines, de l'énergie, de l'immobilier, du cannabis, de la cryptomonnaie et des services financiers. Au total, 151 participants ont participé à ces forums. Nous avons salué le retour des discussions en présentiel avec les présidents de comités d'audit alors que nous avons testé une combinaison de réunions hybrides, virtuelles et présentielles, notamment des forums tenus en ligne et en présentiel à Vancouver, à Calgary, à Toronto et à Montréal. À l'occasion des forums, en plus des tables rondes, nous avons fait le point sur nos priorités stratégiques, soulevé des questions liées à la qualité de l'audit et fait part des modifications à venir aux informations réglementaires du CCRC.

Au cours de l'exercice 2022, nous avons communiqué avec les administrateurs de plus de 300 émetteurs assujettis représentant une capitalisation boursière de 1,6 billion de dollars, dont des représentants de 61 émetteurs assujettis de petite capitalisation (capitalisation boursière entre 100 et 500 millions de dollars).



À l'écoute des investisseurs

Au cours de l'exercice, nous avons rencontré 16 organisations d'investisseurs tout en continuant de porter notre attention aux plus grands investisseurs institutionnels du Canada. Les conversations entre le CCRC et les investisseurs ont mené à d'importants échanges d'information sur les enjeux qui touchent les marchés financiers, y compris la façon dont l'incertitude économique influe sur les évaluations, la gestion des liquidités, la continuité de l'exploitation, la fraude, et la présentation d'informations sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Élargir notre portée

En 2022, nous avons eu l'occasion de faire part de nos différents points de vue à un large éventail de parties prenantes canadiennes et internationales et d'entretenir un dialogue avec ces dernières dans le cadre de conférences et de réunions en présentiel et virtuelles. Par exemple :

- Coanimation de la table ronde annuelle sur la qualité de l'audit avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et avec de hauts représentants d'organismes de réglementation du secteur financier, d'organismes de normalisation et de cabinets d'audit.
- Présentation à des conférences à l'intention des comités d'audit, des évaluateurs d'entreprises, des examinateurs de fraude et des cabinets d'audit.
- Retour aux réunions en présentiel avec les organismes de réglementation au Canada et à l'étranger, y compris les organismes de réglementation de l'audit, les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation provinciaux.
- Participation active comme membre du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification et du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada.
- Discussion sur nos perspectives et les résultats de nos inspections avec les organismes de normalisation canadiens et internationaux.
- Rencontre avec des étudiants en commerce et en comptabilité d'universités canadiennes.

À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau SENCRL
151, rue Bloor Ouest, 12e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Ed Waitzer
Waitzer Professional Corporation
5300, Commerce Court Ouest
199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales
Téléphone : 416 913-8260
Sans frais : 1 877 520-8260
info@cpab-ccrc.ca
enforcement@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.cpab-ccrc.ca

Central Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada
Téléphone : 514 807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630-8260



Pour en savoir plus

Visitez le www.cpab-ccrc.ca
Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca/fr/abonnement
Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.